Envoyé en préfecture le 02/12/2015

Reçu en préfecture le 02/12/2015

ID: 038-213805120-20151125-2015D63-DE

5104

DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE VIENNE Canton de L'ISLE D'ABEAU

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-63

COMMUNE DE TRAMOLÉ

Nombre de Conseillers:

En exercice : 15

Présents

: 11

Pouvoirs Votants

: 1

: 12

L'an deux mil quinze

Le 25 novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ

s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes. Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation, 18/11/15

OBJET: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013

PRESENTS: Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Florence MANDON, Arnaud DUCELLIER FAUVY, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET

EXCUSES: Benoist CHAMARAUD donne pouvoir à Fabien ORCEL, Bruno BESANÇON

ABSENTS: Erwan BRACCHI, Jean-Michel PIDOLOT

Secrétaire de séance : Arnaud DUCELLIER FAUVY

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site <u>www.services.eaufrance.fr.</u> conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Jean-Michel DREVET,

Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE Visé par le contrôle de la légalité et affiché Certifié exécutoire